



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.014

Mise en ligne : 07/03/2025

OBJET **Avenant n°2 au marché n°2021-22 passé avec le groupement d'entreprises OPUS 5 / BATISERF / LOUIS CHOLET relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration du hangar de la ferme des Tournelles.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2122-3-2°, L. 2194-1, R. 2194-5 et R. 2194-7 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2021-10-12 en date du 8 octobre 2021 relative au marché complémentaire n°2021-22 pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration du hangar de la ferme des Tournelles, notifié le 14 octobre 2021 au groupement d'entreprises OPUS 5 / BATISERF / BET CHOULET (i.e. 940 000 € HT) ;

Vu la décision n°2023-68-111, notifiée le 2 octobre 2023, concernant l'avenant n°1 et portant la rémunération globale du marché à 194 372,20 € HT (i.e. 1 667 000 € HT) ;

Vu l'article L.2432-2 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre prévoyant la prise en compte des conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par voie d'avenant ;

Vu l'article 5.5 du cahier des clauses particulières qui stipule que toute modification des dispositions contractuelles pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de maîtrise d'ouvrage, des aléas non

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250307-DEC_2025_014-CC
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Décision du maire n° 2025.014

imputables à la maîtrise d'œuvre et des modifications des phasages ou des délais de réalisation des études ou des travaux ;

Vu l'article 6 du cahier des clauses particulières qui stipule les modalités de fixation du forfait définitif de rémunération ;

Considérant

qu'une reprise d'études a été demandée au maître d'œuvre afin de modifier la solution technique et de rechercher des pistes significatives d'économies ;

que le nouveau projet implique pour partie une démolition de l'existant et une reprise complète des structures porteuses du bâti ainsi que la refonte totale de la charpente ;

que la nouvelle étude de faisabilité économique de ce nouveau projet permet de relancer l'opération depuis la phase APS ;

qu'à l'issue des études, le montant des travaux est estimé à 1 767 148,57 € HT ;

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°2 est conclu au marché n°2021-22 avec le groupement OPUS 5 / BATISERF / BET CHOLET dont le mandataire, la société OPUS 5 est, sise 32, rue des Jeuneurs à Paris (75002).

Article 2

Le nouveau coût prévisionnel des travaux est fixé à 1 767 148,57 € HT.
Au regard de la forte augmentation de coût prévisionnel des travaux, le taux de rémunération du maître d'œuvre est ramené à 11,66%.

La rémunération définitive est fixée comme suit : $1\,767\,148,57\text{ €} \times 11,66\% = 206\,049,52\text{ € HT}$, à laquelle il convient d'ajouter la mission complémentaire fixée à 11 913,68 € HT, soit une rémunération globale de 217 963,30 € HT.

Article 3

En raison des demandes de la maîtrise d'ouvrage relatives à une reprise d'étude, il convient de revoir les délais d'établissement des documents d'étude prévus à l'article 3.1 du cahier des clauses particulières.

Ces derniers, mis à jour, sont fixés comme suit :

- APS / PC : février 2024
- APD : novembre 2024
- PRO/DCE : avril 2025
- ACT : juin 2025
- VISA/DET : août 2025 à avril 2026
- AOR : mai 2026

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250307-DEC_2025_014-CC
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Décision du maire n° 2025.014

Conformément à l'article 4 « Durée du marché – délais d'exécution – phases d'intervention », la durée globale prévisionnelle du marché se confond avec les délais d'exécution. Le planning prévisionnel est mis à jour comme suit :

- Démarrage du chantier : aout 2025
- Livraison : mai 2026

L'intervention du prestataire débute à la date fixée par l'ordre de service. Elle s'achève à la date d'accusé de réception par le maître d'ouvrage du procès-verbal de levée des réserves ou en l'absence de réserves à la date retenue pour l'achèvement des travaux.

Les délais de remise des documents sont inchangés :

- Le calendrier des études des entreprises : 20 jours.
- Le calendrier détaillé des travaux : soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur dix jours au moins avant l'expiration de la période de préparation du chantier.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 07 MARS 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250307-DEC_2025_014-CC
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information